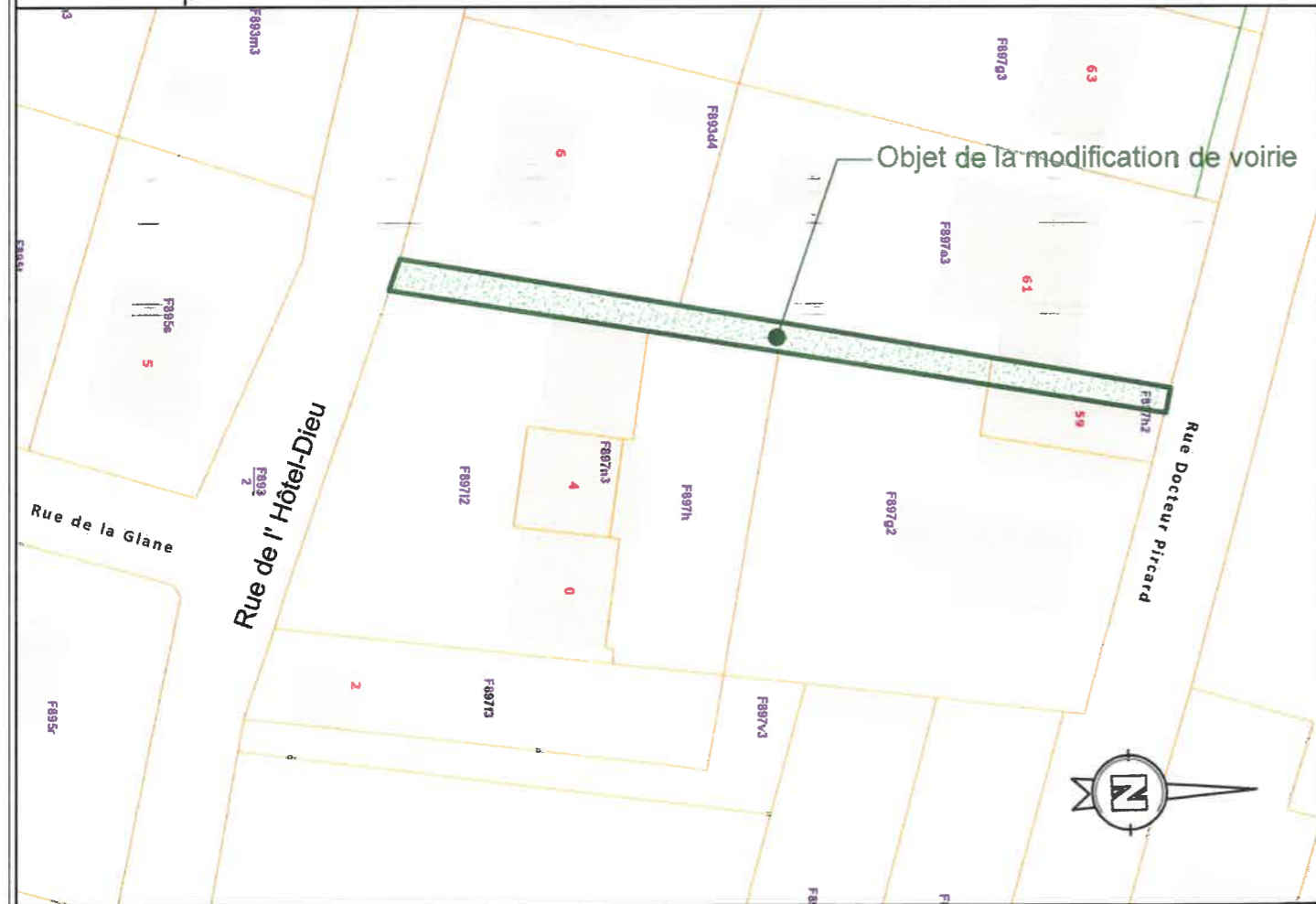


Schéma général du réseau des voiries (cartoweb)



Extrait du plan cadastral au 27.04.2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois d'août.

Je soussigné Michaël PAQUET, Géomètre-Expert juré employé par la Ville de Charleroi, légalement diplômé et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à 6000 Charleroi le 07.07.1997, déclare :

Avoir été requis par la Ville de Charleroi, afin de dresser le plan de modification de la voirie communale au niveau des parcelles sises à Charleroi, 21e Division (Jumet), Section F, n°(s) 897G2 et 897H2.

Avoir procédé au mesurage du bien en cause et avoir :

- fixé les limites existantes C1-C2 et C6-C7 avec le domaine public (voirie communale) suivant le prescrit du décret sur la voirie communale du 06.02.2014, soit suivant usage du public plus que trentenaire, fonds compris ;
- fixé la limite future C1-C8 avec la parcelle voisine cadastrée F897E3 suivant les présomptions d'usage, sous réserve des droits des propriétaires voisins concernés s'ils n'étaient pas signataire du présent document;
- fixé la limite C7-C8 avec la parcelle voisine cadastrée F893D4 suivant le prescrit du plan d'implantation du permis d'urbanisme (réf 97-040), sous réserve des droits des propriétaires voisins concernés s'ils n'étaient pas signataire du présent document;
- fixé la limite future C2 à C6 du domaine public (voirie communale) suivant les vœux de mon requérant.

Avoir constaté pour la parcelle ainsi circonscrite, à incorporer dans le domaine public de la voirie communale, telle que représentée au plan ci-joint sous contour C8-C1 à C7, teintée en vert et cadastrée Charleroi, 21e Division (Jumet), Section F, n°(s) 897G2 partie et 897H2 partie, la superficie suivante :

02 ares, 56 centiares (soit 256 m²)

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal de mesurage pour servir et valoir ce que de droit.

- Remarques :

Le nouveau sentier sera réservé aux modes doux (pas de véhicules).


La SOWAER dispose d'un sonomètre dans l'assiette du futur sentier communal. Il pourra subsister comme à ce jour. Il est prévu qu'il soit rénové, l'assiette du sentier pourra être utilisée pour y faire transiter les nouveaux câbles d'alimentation.

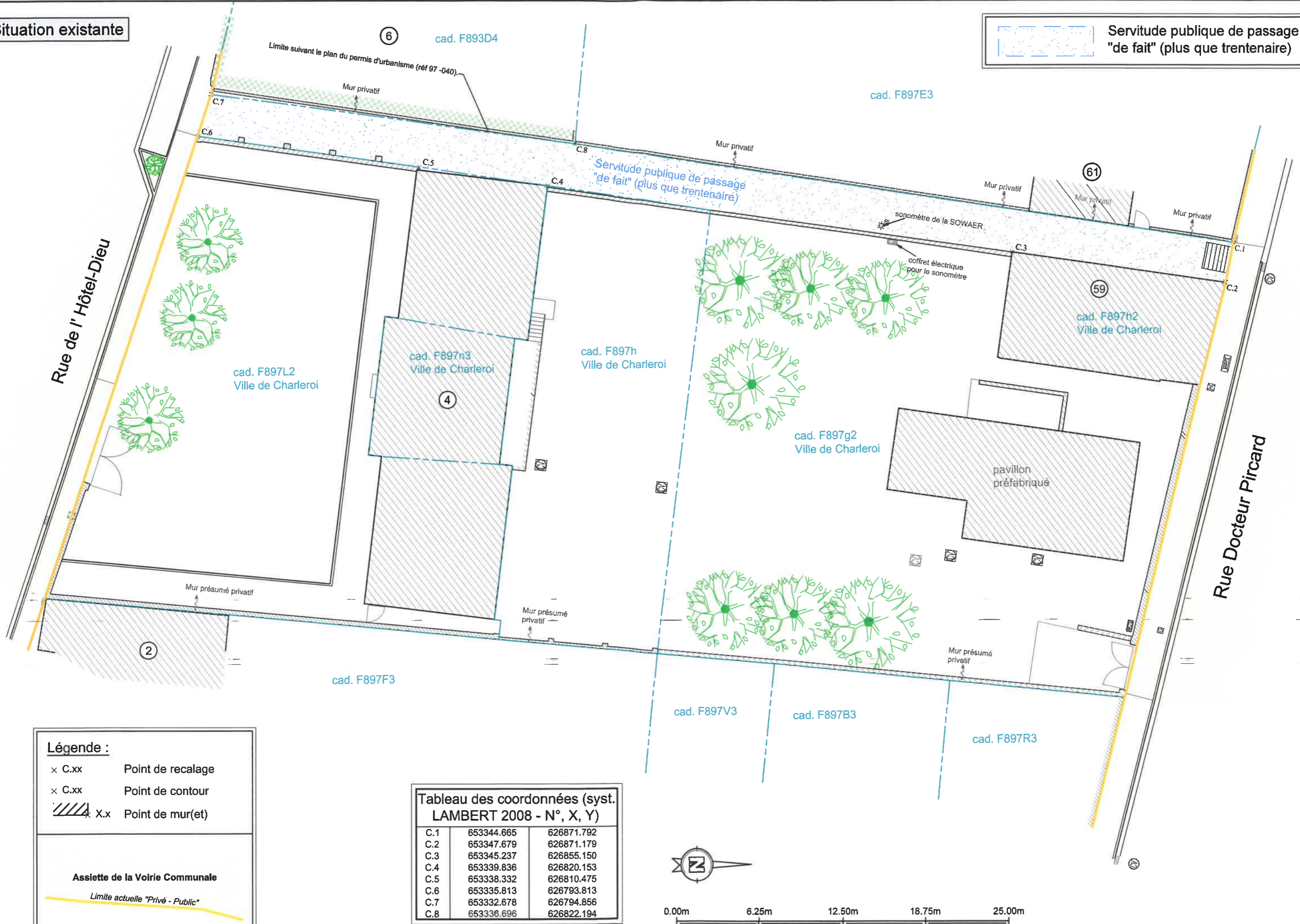
Le(s) coffret(s) technique(s) pourront également être implantées dans l'assiette pour autant qu'ils n'entravent pas la circulation cyclo/piétonne.

PROVINCE DE HAINAUT
VILLE DE CHARLEROI
SECTION DE JUMET


LE RESPONSABLE DU SERVICE TOPOGRAPHIE : Michaël PAQUET, ing. CAD140025		Dressé par Michaël PAQUET, Géomètre-Expert (CAD 140025), Légalement assermenté le 07/07/1997 par devant le Tribunal de Première instance séant à Charleroi. Relevé par Bryan Stassin & Addario Gabriel Dessiné par Bryan Stassin					
LA DIRECTION DU BUREAU D'ETUDES. V. DEJAIFFE, ing. Directrice adjointe du Bureau d'Etudes		VU ET APPROUVE PAR Le Directeur Général, L. MAZOUZ L'Echevin Responsable					
Gilly, le 25.08.2021		DOSSIER N° 2017.082.01		PLAN N° -			
A				A	B	C	D
B				ECHELLE(S) : cfr. plan			
C							
D							
ind.	MODIFICATION	DATE	PAR				

Situation existante

 Servitude publique de passage "de fait" (plus que trentenaire)



Légende :

- × C.xx Point de recalage
- × C.xx Point de contour
-  X.x Point de mur(et)

Assiette de la Voirie Communale

Limite actuelle "Privé - Public"

Tableau des coordonnées (syst. LAMBERT 2008 - N°, X, Y)

C.1	653344.665	626871.792
C.2	653347.679	626871.179
C.3	653345.237	626855.150
C.4	653339.836	626820.153
C.5	653338.332	626810.475
C.6	653335.813	626793.813
C.7	653332.678	626794.856
C.8	653336.696	626822.194



Situation projetée



Légende :

- × C.xx Point de recalage
- × C.xx Point de contour
- /// X.x Point de mur(et)

Assiette de la Voirie Communale

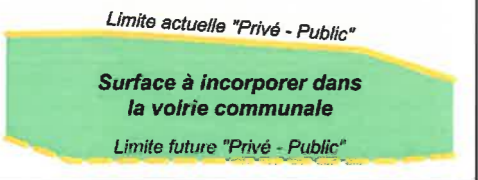


Tableau des coordonnées (syst. LAMBERT 2008 - N°, X, Y)

C.1	653344.665	626871.792
C.2	653347.679	626871.179
C.3	653345.237	626855.150
C.4	653339.836	626820.153
C.5	653338.332	626810.475
C.6	653335.813	626793.813
C.7	653332.678	626794.856
C.8	653336.696	626822.194

